



*Étaient présents :*

*Secrétaire :*

*Étaient absents :*

*Procurations de vote :*

## EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 12/04/2024

Séance du 04 avril 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n°3), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°32), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°3), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°17 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Yannick POUJET

Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Philippe CREMER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Pascale BILLEREY à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Elise AEBISCHER, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Françoise PRESSE à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°18), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Annaïck CHAUVET

**OBJET :** 26 - Aide à l'investissement 2024 - Education populaire - Centres sociaux et Etablissements de vie sociale associatifs

Délibération n° 007506

## Aide à l'investissement 2024 - Education populaire - Centres sociaux et Établissements de vie sociale associatifs

**Rapporteur : Carine MICHEL, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 4	21/03/2024	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution des subventions d'investissement pour l'année 2024 aux 4 centres sociaux et 5 établissements de vie sociale associatifs bisontins.

### I. Contexte

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau composé de :

- 5 structures municipales :
  - o 4 centres sociaux : Maisons de quartier Bains-Douches Battant, Grette/Butte, Montrapon/Fontaine-Ecu et Planoise,
  - o 1 établissement de vie sociale : EVS St-Claude
- 9 structures associatives :
  - o 4 centres sociaux : ASEP, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente,
  - o 5 établissements de vie sociale : ALEDD, Café des Pratiques, Maison de Velotte, Miroirs du Monde et PARI.

*A noter que la MJC Besançon / Clairs-Soleils dispose également d'un agrément EVS pour l'animation des Vareilles.*

Chacune de ces structures bénéficie d'un agrément délivré par la CAF du Doubs. Les structures contribuent ainsi directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

En soutien à ces structures d'animation socioculturelle, la Ville de Besançon propose de répondre à leurs demandes de subvention d'équipement pour 2024.

Les versements de ces subventions d'investissement s'effectueront après achèvement des projets soutenus, à réception des justificatifs d'achat. Sans réception des justificatifs demandés avant le 31 mars 2025, les subventions ne pourront être versées.

### II. Subventions d'investissement aux 4 Centres sociaux associatifs

#### A/ ASEP

L'ASEP sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 7 378 € en vue de financer 5 projets d'équipement : achat d'un tapis de gym évolutif, réparation d'instruments de musique, achat de tentes pour l'ALSH, achat d'un système d'amplification mobile pour le CCUB et achat / aménagement d'une remorque pour le terrain d'aventures Viotte. Le coût prévisionnel total des 5 projets est de 11 986 €. L'association sollicite également la CAF ; le reste à charge pour la structure s'élève à 2 358 €.

Au regard des projets et du plan de financement présenté, il est proposé de répondre en partie à cette demande en soutenant 3 projets : achat de tentes pour l'ALSH, achat d'un système d'amplification mobile pour le CCUB et achat / aménagement d'une remorque pour le terrain d'aventures Viotte. Ainsi, **il est proposé d'accorder à l'ASEP une subvention d'investissement 2024 d'un montant de 3 953 €, soit 50% des dépenses prévisionnelles des 3 projets retenus.**

### B/ Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux

Le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 1 900 € en vue de financer le projet de renouvellement / accroissement de mobilier (achat de 20 tables et 60 chaises) pour un coût prévisionnel total de 3 937 €. Le Comité de Quartier sollicite également la CAF du Doubs ; le reste à charge pour la structure s'élève à 137 €.

Au regard du projet et du plan de financement présenté, **il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder au Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux une subvention d'investissement 2024 d'un montant de 1 900 €, soit 48% des dépenses prévisionnelles.**

### C/ MJC Besançon / Clairs-Soleils

La MJC Besançon / Clairs-Soleils ne souhaite pas solliciter la Ville de Besançon au titre des subventions d'investissement 2024.

### D/ MJC Palente

La MJC Palente sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 2 000 € en vue de financer 3 projets d'équipement : achat de 10 tapis de gym évolutifs, achat d'une console de son et de sa mallette de rangement et achat de tableaux fixes et mobiles pour les actions socio-linguistiques. Le coût prévisionnel total de ces 3 projets est de 2 588 €. Le reste à charge pour la structure s'élève à 588 €.

Au regard du projet et du plan de financement présenté, il est proposé de répondre favorablement à cette demande en soutenant les 3 projets présentés. **Il est donc proposé d'accorder à la MJC Palente une subvention d'investissement 2024 d'un montant de 2 000 €, soit 77% des dépenses prévisionnelles.**

## **II. Subventions d'investissement aux 5 établissements de vie sociale associatifs**

### A/ ALEDD

L'association ALEDD sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 1 000 € en vue de financer 1 projet d'achat de matériel pédagogique (une vingtaine de jeux sensoriels) pour un coût prévisionnel total de 1 214 €. Pour ce projet, le reste à charge pour la structure s'élève à 214 €.

Au regard du projet et du plan de financement présenté, il est proposé de répondre favorablement à cette demande. **Il est donc proposé d'accorder à l'association ALEDD une subvention d'investissement 2024 d'un montant de 1 000 €, soit 82% des dépenses prévisionnelles.**

### B/ Café des Pratiques

Le Café des Pratiques sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 8 697 € en vue de financer 3 projets d'équipement ; achat d'un lave-vaisselle et d'un décanteur pour le tiers-lieu Café des pratiques, création d'une buanderie avec l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge et création d'un Fablab avec l'achat d'une boudineuse et d'un ordinateur portable. Le coût prévisionnel total pour ces 3 projets est de 13 234 €. L'association sollicite également le FNADT ; le reste à charge pour la structure s'élève à 2 647 €.

Au regard des projets et du plan de financement présenté, il est proposé de répondre en partie à cette demande en soutenant le projet d'équipement du tiers-lieu Café des pratiques (achat d'un lave-vaisselle et d'un décanteur). **Il est donc proposé d'accorder au Café des Pratiques une subvention d'investissement 2024 d'un montant de 2 000 €, soit 50% des dépenses prévisionnelles du projet retenu.**

### C/ Maison de Velotte

La Maison de Velotte sollicite la Ville de Besançon en vue de financer 5 projets (achat d'une crêpière professionnelle, achat d'un sac de frappe adapté pour l'activité karaté, achat d'un échafaudage pliant et d'un harnais de sécurité pour l'entretien des locaux, achat de jeux de société et renouvellement du fonds bibliothécaire). Le coût prévisionnel total de ces 5 projets est de 6 028 €. L'association ne présente pas de plan de financement.

Au regard des projets et en l'absence de plan de financement, il est proposé de répondre en partie à cette demande en soutenant 3 projets : achat d'un échafaudage pliant et d'un harnais de sécurité pour l'entretien des locaux, achat de jeux de société et renouvellement du fonds bibliothécaire. Ainsi, **il est proposé d'accorder à la Maison de Velotte une subvention d'investissement 2024 d'un montant de 2 625 €, soit 50% des 3 projets retenus.**

### D/ Miroirs du Monde

L'association Miroirs du Monde sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 4 000 € en vue de financer l'achat de mobilier pour le Café associatif pour un coût prévisionnel total de 20 568 €. Pour ce projet, l'association a déjà engagé et financé des achats à hauteur de 16 668 €. Le budget prévisionnel des dépenses à venir s'élève donc à 3 900 €.

Au regard du projet, il est proposé de répondre à cette demande en soutenant le projet pour les dépenses restant à engager. **Il est donc proposé d'accorder à l'association Miroirs du Monde une subvention d'investissement 2024 d'un montant de 3 900 €, soit 19% des dépenses prévisionnelles.**

### 5/ PARI

L'association PARI sollicite la Ville de Besançon à en vue de financer l'achat de mobilier et matériels informatiques pour un coût prévisionnel total de 4 830 €. Pour ce projet, l'association sollicite également la CAF.

Au regard du projet et du plan de financement présenté, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'**accorder à l'association une subvention d'investissement 2024 d'un montant de 2 415 €, soit 50% des dépenses prévisionnelles.**

En cas d'accord, la dépense totale de 19 793 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 204.338.20421.00509.47000.

Un tableau récapitulatif des subventions attribuées est présenté en annexe.

MM. Hasni ALEM (2) et Damien HUGUET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue des subventions d'investissement pour l'année 2024 aux Centres sociaux et Etablissements de vie sociale associatifs, selon les modalités suivantes :
  - subvention d'un montant total de 3 953 € à l'ASEP,
  - subvention d'un montant total de 1 900 € au Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux,
  - subvention d'un montant total de 2 000 € à la MJC Palente.
  - subvention d'un montant total de 1 000 € à ALEDD,
  - subvention d'un montant total de 2 000 € au Café des Pratiques,
  - subvention d'un montant total de 2 625 € à la Maison de Velotte,
  - subvention d'un montant total de 3 900 € à Miroirs du Monde,
  - subvention d'un montant de 2 415 € à PARI.
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les 3 centres sociaux : ASEP, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux et MJC Palente, jointes en annexe du rapport,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les 5 établissements de vie sociale : ALEDD, Café des Pratiques, Maison de Velotte, Miroirs du Monde et PARI, jointes en annexe du rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 3

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



M. Yannick POUJET,  
Adjoint

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Subventions d'investissement CS et EVS 2024

Structure	Agrément CAF	Projet	BP	Subvention Ville				Rappel Subvention 2023
				Demandée		Proposée		
				€	%	€	%	
ALEDD	EVS	Matériel pédagogique : achat d'une 20aine de jeux sensoriels	1 214 €					0 €
		<b>Total 1 projet présenté</b>	<b>1 214 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>82%</b>			
		<b>Total 1 projet retenu</b>	<b>1 214 €</b>			<b>1 000 €</b>	<b>82%</b>	
ASEP	CS	1 tapis de danse mobile	3 731 €					2 500 €
		Réparation bongo et djembé	350 €					
		3 tentes pour ACM	3 371 €					
		1 Système d'amplification mobile CCUB	2 534 €					
		Remorque pour terrain d'aventures Viotte	2 000 €					
		<b>Total 5 projets présentés</b>	<b>11 986 €</b>	<b>7 378 €</b>	<b>62%</b>			
<b>Total 3 projets retenus</b>	<b>7 905 €</b>			<b>3 953 €</b>	<b>50%</b>			
Café des Pratiques	EVS	Equipement du tiers-lieu Café des Pratiques (achat d'1 lave-vaisselle et d'1 décanteur)	4 000 €					0 €
		Création d'une buanderie (achat d'1 lave-linge et d'un sèche-linge)	2 934 €					
		Création d'un Fablab (achat d'une boudineuse et ordinateur portable)	6 300 €					
		<b>Total 3 projets présentés</b>	<b>13 234 €</b>	<b>8 697 €</b>	<b>66%</b>			
		<b>Total 1 projet retenu</b>	<b>4 000 €</b>			<b>2 000 €</b>	<b>50%</b>	
CQ Rosemont / St-Ferjeux	CS	Renouvellement et accroissement mobilier : achat de 20 tables et 60 chaises	3 937 €					2 000 €
		<b>Total 1 projet présenté</b>	<b>3 937 €</b>	<b>1 900 €</b>	<b>48%</b>			
		<b>Total 1 projet retenu</b>	<b>3 937 €</b>			<b>1 900 €</b>	<b>48%</b>	
Maison de Velotte	EVS	1 Crêpière professionnelle	570 €					850 €
		1 Sac de frappe adapté pour activité karaté	208 €					
		1 Echafaudage pliant + 1 harnais de sécurité pour entretien locaux	2 118 €					
		Jeux de société	263 €					
		Fonds bibliothécaire	2 869 €					
		<b>Total 5 projets présentés</b>	<b>6 028 €</b>					
<b>Total 3 projets retenus</b>	<b>5 250 €</b>			<b>2 625 €</b>	<b>50%</b>			
Miroirs du Monde	EVS	Mobilier Café associatif	20 568 €					0 €
		<b>Total 1 projet présenté</b>	<b>20 568 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>19%</b>			
		<b>Total 1 projet retenu</b>	<b>20 568 €</b>			<b>3 900 €</b>	<b>19%</b>	
MJC Besançon / Clairs-Soleils	CS + EVS	AUCUNE DEMANDE						2 000 €
MJC Palente	CS	10 tapis de gym évolutifs	1 528 €					2 200 €
		1 console de son + 1 malette de rangement	574 €					
		1 tableau mobile et 2 tableaux fixes pour ASL	485 €					
		<b>Total 3 projets présentés</b>	<b>2 587 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>77%</b>			
		<b>Total 3 projets retenus</b>	<b>2 587 €</b>			<b>2 000 €</b>	<b>77%</b>	
PARI	EVS	Mobilier et matériel informatique	4 830 €					
		<b>Total 1 projet présenté</b>	<b>4 830 €</b>					
		<b>Total 1 projet retenu</b>	<b>4 830 €</b>			<b>2 415 €</b>	<b>50%</b>	

19 793 €

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024,

**Et :**

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP), représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY et domiciliée 22 rue Résal à Besançon

**Vu :**

La convention-cadre 2019-2023 du 31 décembre 2018 entre la Ville, le CCAS de Besançon, la CAGB et l'ASEP

L'avenant de prolongation pour l'année 2024 du **date**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte à l'ASEP pour l'année 2024 une subvention d'investissement pour 3 projets d'équipement :

- achat de tentes pour l'ALSH,
- achat d'un système d'amplification mobile pour le CCUB
- achat / aménagement d'une remorque pour le terrain d'aventures Viotte.

La Ville n'a pas souhaité retenir les projets d'achat d'un tapis de gym évolutif et de réparation d'instruments.

**Article 2 : Subvention**

**Article 2.1 : Montant**

Le budget prévisionnel des 3 projets retenus s'élevant à 7 905 €, la Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 3 953 €, soit 50% des dépenses prévisionnelles des projets.

**Article 2.2 : Modalités de versement**

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et après achèvement du projet soutenu, à réception des justificatifs d'achat.

Sans réception des justificatifs demandés avant le 31 mars 2025, la subvention ne pourra être versée.

**Article 2.3 : Modalités de remboursement**

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

### **Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention,
- faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité,
- souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Article 4 : Contrôle**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation du projet et au plus tard le 31/03/2025.

### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

### **Article 7 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le*

Pour l'ASEP,  
La Présidente,

Patricia FLEURY

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT



**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024,

**Et :**

Le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, représenté par son Président, M. Denis POIGNAND, domicilié 1 Avenue Ducat à Besançon.

**Vu :**

La convention-cadre 2019-2023 du 24 janvier 2019 entre la Ville, le CCAS de Besançon, la CAGB et le Comité de Quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux  
L'avenant de prolongation pour l'année 2024 du 20 février 2024

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte au Comité de quartier Rosemont / Saint-Ferjeux pour l'année 2024 une subvention d'investissement pour son projet de renouvellement / accroissement de mobilier (achat de 20 tables et 60 chaises).

**Article 2 : Subvention**

**Article 2.1 : Montant**

Le budget prévisionnel du projet s'élevant à 3 937 €, la Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 1 900 €, conformément au plan de financement présenté.

**Article 2.2 : Modalités de versement**

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et après achèvement du projet soutenu, à réception des justificatifs d'achat. Sans réception des justificatifs demandés avant le 31 mars 2025, la subvention ne pourra être versée.

**Article 2.3 : Modalités de remboursement**

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

**Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention,
- faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité,
- souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **Article 4 : Contrôle**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation du projet et au plus tard le 31/03/2025.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le*

Pour le Comité de Quartier  
Rosemont St-Ferjeux,  
Le Président,

Denis POIGNAND

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024,

**Et :**

La MJC Palente, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, et domiciliée Pôle des Tilleuls, 24 rue des Roses à Besançon

**Vu :**

La convention-cadre 2019-2023 du 24 janvier 2019 entre la Ville, le CCAS de Besançon, la CAGB et la MJC Besançon / Clairs-Soleils  
L'avenant de prolongation pour l'année 2024 du 23 février 2024.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte à la MJC Palente pour l'année 2024 une subvention d'investissement pour ses 3 projets d'équipement :

- achat de 10 tapis de gym évolutifs,
- achat d'une console de son et de sa mallette de rangement
- achat de tableaux fixes et mobiles pour les actions socio-linguistiques.

**Article 2 : Subvention**

**Article 2.1 : Montant**

Le budget prévisionnel du projet s'élevant à 2 588 €, la Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 €, conformément au plan de financement présenté.

**Article 2.2 : Modalités de versement**

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et après achèvement du projet soutenu, à réception des justificatifs d'achat.  
Sans réception des justificatifs demandés avant le 31 mars 2025, la subvention ne pourra être versée.

**Article 2.3 : Modalités de remboursement**

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

**Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention,
- faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité,
- souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **Article 4 : Contrôle**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation du projet et au plus tard le 31/03/2025.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le*

Pour la MJC Palente,  
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024,

**Et :**

L'association ALEDD, représentée par sa Présidente, Mme Isabelle GUILLON, domiciliée Espace Simone de Beauvoir - 14 rue Violet à Besançon

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte à l'association ALEDD pour l'année 2024 une subvention d'investissement pour son projet d'achat de matériel pédagogique.

**Article 2 : Subvention**

**Article 2.1 : Montant**

Le budget prévisionnel du projet s'élevant à 1 214 €, la Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 1 000 €, conformément au plan de financement présenté.

**Article 2.2 : Modalités de versement**

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et après achèvement du projet soutenu, à réception des justificatifs d'achat.

Sans réception des justificatifs demandés avant le 31 mars 2025, la subvention ne pourra être versée.

**Article 2.3 : Modalités de remboursement**

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

**Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention,
- faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité,
- souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **Article 4 : Contrôle**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation du projet et au plus tard le 31/03/2025.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le*

Pour ALEDD,  
La Présidente,

Isabelle GUILLON

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024,

**Et :**

Le Café des Pratiques, représenté par sa Présidente, Mme Blandine AUBERT, domiciliée 105 Bis Rue de Belfort à Besançon

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte au Café des Pratiques pour l'année 2024 une subvention d'investissement pour son projet d'équipement du tiers-lieu Café des pratiques (achat d'un lave-vaisselle et d'un décanteur).

La Ville n'a pas souhaité retenir les projets d'équipement de la buanderie (achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge) et du Fablab (achat d'une boudineuse et d'un ordinateur portable).

**Article 2 : Subvention**

**Article 2.1 : Montant**

Le budget prévisionnel du projet retenu s'élevant à 4 000 €, la Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 €, soit 50% des dépenses prévisionnelles du projet.

**Article 2.2 : Modalités de versement**

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et après achèvement du projet soutenu, à réception des justificatifs d'achat.

Sans réception des justificatifs demandés avant le 31 mars 2025, la subvention ne pourra être versée.

**Article 2.3 : Modalités de remboursement**

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

**Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention,
- faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité,
- souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **Article 4 : Contrôle**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation du projet et au plus tard le 31/03/2025.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le*

Pour le Café des Pratiques,  
La Présidente,

Blandine AUBERT

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT



**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024,

**Et :**

La Maison de Velotte, représentée par ses Co-Présidents, M. Philippe BERTHIER, Mme Claire LAGESSE, M. M. Jean PRACT, domiciliée 37 Chemin des Journaux à Besançon

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte à la Maison de Velotte pour l'année 2024 une subvention d'investissement pour 3 projets d'équipement :

- achat d'un échafaudage pliant et d'un harnais de sécurité pour l'entretien des locaux,
- achat de jeux de société,
- renouvellement du fonds documentaire.

La Ville n'a pas souhaité retenir les projets d'achat d'une crêpière professionnelle et d'un sac de frappe adapté pour l'activité karaté.

**Article 2 : Subvention**

**Article 2.1 : Montant**

Le budget prévisionnel des 3 projets retenus s'élevant à 5 250 €, la Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 2 625 €, soit 50% des dépenses prévisionnelles des projets.

**Article 2.2 : Modalités de versement**

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et après achèvement du projet soutenu, à réception des justificatifs d'achat.

Sans réception des justificatifs demandés avant le 31 mars 2025, la subvention ne pourra être versée.

**Article 2.3 : Modalités de remboursement**

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

**Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention,
- faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité,
- souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **Article 4 : Contrôle**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation du projet et au plus tard le 31/03/2025.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le*

Pour la Maison de Velotte,  
Les Co-Présidents,

Philippe BERTHIER

Claire LAGESSE

Jean PRACHT

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024,

**Et :**

L'association Miroirs du Monde, représentée par son Président, M. Surender VERMA, domiciliée Centre Nelson Mandela - 13 Avenue Ile de France à Besançon

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte à l'association Miroirs du Monde pour l'année 2024 une subvention d'investissement pour son projet d'achat de mobilier pour le Café associatif.

**Article 2 : Subvention**

**Article 2.1 : Montant**

Le budget prévisionnel du projet présenté s'élevant, après déduction des achats déjà réalisés par l'association, à 3 900 €, la Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 3 900 €.

**Article 2.2 : Modalités de versement**

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et après achèvement du projet soutenu, à réception des justificatifs d'achat.

Sans réception des justificatifs demandés avant le 31 mars 2025, la subvention ne pourra être versée.

**Article 2.3 : Modalités de remboursement**

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

**Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention,
- faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité,
- souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **Article 4 : Contrôle**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation du projet et au plus tard le 31/03/2025.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le*

Pour Miroirs du Monde,  
Le Président,

Surender VERMA

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024,

**Et :**

L'association PARI, représentée par son Président, M. Philippe SARRAZIN, domiciliée 5 Avenue de Bourgogne à Besançon

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte à l'association PARI pour l'année 2024 une subvention d'investissement pour son projet d'achat de mobilier et matériels informatiques.

**Article 2 : Subvention**

**Article 2.1 : Montant**

Le budget prévisionnel du projet s'élevant à 4 830 €, la Collectivité s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 2 415 €, conformément au plan de financement présenté.

**Article 2.2 : Modalités de versement**

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et après achèvement du projet soutenu, à réception des justificatifs d'achat.

Sans réception des justificatifs demandés avant le 31 mars 2025, la subvention ne pourra être versée.

**Article 2.3 : Modalités de remboursement**

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

**Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention,
- faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité,
- souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **Article 4 : Contrôle**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation du projet et au plus tard le 31/03/2025.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires, le*

Pour PARI,  
Le Président,

Philippe SARRAZIN

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT